

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	65,50 €
avec la propriété industrielle .....	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	78,50 €
avec la propriété industrielle .....	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	96,00 €
avec la propriété industrielle .....	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	50,20 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,36 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,85 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,52 €

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-8 du 12 janvier 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable à l'Administration des Domaines (p. 94).

Arrêté Ministériel n° 2007-10 du 12 janvier 2007 autorisant un médecin à pratiquer son art en association (p. 95).

Arrêté Ministériel n° 2007-11 du 12 janvier 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco (p. 95).

Arrêté Ministériel n° 2007-12 du 12 janvier 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 96).

Arrêté Ministériel n° 2007-13 du 12 janvier 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 96).

Arrêté Ministériel n° 2007-14 du 12 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COM'PLUS» (p. 97).

Arrêté Ministériel n° 2007-15 du 12 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONEPI» (p. 97).

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-144 du 17 janvier 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des épreuves automobiles du 10<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique (p. 98).

Arrêté Municipal n° 2007-003 du 12 janvier 2007 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 99).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 99).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement d'une Secrétaire (p. 99).*

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

*Appel à candidature pour l'attribution de six autorisations administratives de mise en exploitation de véhicules à taximètre (p. 100).*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 100).*

#### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau de l'Ordre des Médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (p. 101).*

*Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (p. 103).*

*Tableau du Collège des Chirurgiens-dentistes au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (p. 104).*

*Liste des Chirurgiens-dentistes au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (p. 104).*

*Tableau de l'Ordre des Pharmaciens au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (p. 105).*

*Liste des professions d'Auxiliaires médicaux au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (p. 107).*

*Tour de Garde des Pharmacies - 1<sup>er</sup> trimestre 2007 - Modifications (p. 107).*

*Tour de Garde des Médecins - 1<sup>er</sup> trimestre 2007 - Modification (p. 107).*

#### **MAIRIE**

*Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 108).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-003 d'un poste d'Assistant(e) spécialisé(e) d'enseignement artistique - discipline piano à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 108).*

#### **INFORMATIONS (p. 108).**

#### **INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 110 à 126).**

## **ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2007-8 du 12 janvier 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable à l'Administration des Domaines.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2007 ;

#### **Arrêtons :**

#### **ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Comptable à l'Administration des Domaines (catégorie B - indices majorés extrêmes 321 / 411).

#### **ART. 2.**

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder le diplôme du Baccalauréat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la comptabilité.

#### **ART. 3.**

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

– Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

– M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

– M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

– Mme Muriel LAURE, Administrateur des Domaines ;

– Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-10 du 12 janvier 2007 autorisant un médecin à pratiquer son art en association.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1er avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. le Docteur Michel PEROTTI ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Gaël SAUSER, Docteur en Médecine, est autorisé à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco en association avec M. le Docteur Michel PEROTTI, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-11 du 12 janvier 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art libéral en Principauté de Monaco.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Thomas BLANCHI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des Chirurgiens-Dentistes ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Thomas BLANCHI, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art à titre libéral dans le cabinet dentaire sis 37, boulevard des Moulins.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-12 du 12 janvier 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Thomas BLANCHI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des Chirurgiens-Dentistes ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Chantal BITTON, Chirurgien-dentiste, est autorisée à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité d'assistant-opérateur au cabinet du Docteur Thomas BLANCHI.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-13 du 12 janvier 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2007-13 DU  
12 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU  
8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL  
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE  
LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1 - Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :

a) «Najmuddin Faraj Ahmad [alias a) Mullah Krekar, b) Fateh Najm Eddine Farraj, c) Faraj Ahmad Najmuddin]. Adresse : Heimdalsgate 36-V, 0578 Oslo, Norvège. Né le a) 7.7.1956, b) 17.6.1963, à Olaqloo Sharbajer, gouvernorat d'Al-Sulaymaniyah, Irak. Nationalité : iraquienne.»

b) «Mohamed Moumou [alias a) Mohamed Mumu, b) Abu Shrayda, c) Abu Amina, d) Abu Abdallah, e) Abou Abderrahman]. Adresses : a) Storrveitsvagen 92, 7 TR. C/O Drioua, 142 31 Skogas, Suède, b) Jungfruns Gata 413 ; boîte postale 3027, 13603 Haninge,

Suède, c) Dobelnskatan 97, 7 TR C/O Lamrabet, 113 52 Stockholm, Suède, d) Trodheimsgatan 6, 164 32 Kista, Suède. Né le : a) 30.7.1965, b) 30.9.1965, à Fez, Maroc. Nationalité : a) marocaine, b) suédoise. Numéro de passeport : 9817619 (passeport suédois, date d'expiration : 14.12.2009).»

2 - La mention «Ghuma Abd'rabbah [alias a) Ghunia Abdurabba, b) Ghoma Abdrabba, c) Abd'rabbah, d) Abu Jamil]. Adresse : Birmingham, Royaume-Uni. Né le 2 septembre 1957, à Benghazi, Libye. Nationalité : britannique.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par les données suivantes :

«Ghuma Abd'rabbah [alias a) Ghunia Abdurabba, b) Ghoma Abdrabba, c) Abd'rabbah, d) Abu Jamil, e) Ghunia Abdrabba]. Adresse : Birmingham, Royaume-Uni. Né le 2 septembre 1957, à Benghazi, Libye. Nationalité : britannique.»

**Arrêté Ministériel n° 2007-14 du 12 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COM'PLUS».**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COM'PLUS», présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 152.000 euros, divisé en 1.000 actions de 152 euros chacune, reçus par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, les 23 novembre 2006 et 12 décembre 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «COM'PLUS» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 23 novembre 2006 et 12 décembre 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des

formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-15 du 12 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONEPI».**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONEPI», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 100 actions de 1.500 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 27 novembre 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONEPI» est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 novembre 2006.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2006 - 144 du 17 janvier 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des épreuves automobiles du 10<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le 10<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique se déroulera du jeudi 25 janvier 2007 au mercredi 31 janvier 2007.

## ART. 2.

A compter du mardi 23 janvier 2007 et jusqu'au vendredi 2 février 2007 inclus :

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves du 10<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique, les véhicules d'interventions d'urgence, de secours et de police.

## ART. 3.

A l'occasion de l'épreuve qui se déroulera en Principauté le mardi 30 janvier 2007, les dispositions suivantes relatives au stationnement des véhicules sont instituées :

Le stationnement des véhicules autres que ceux de police, d'intervention d'urgence, de secours ou relevant du comité d'organisation est interdit de 16 heures à la fin de l'épreuve :

- avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et l'accès au quai des Etats-Unis ;
- quai Antoine 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre le virage dit de la «Rascasse» et son intersection avec l'avenue du Port.

## ART. 4.

A l'occasion de l'épreuve qui se déroulera en Principauté le mardi 30 janvier 2007, les dispositions suivantes relatives à la circulation des véhicules sont instituées :

La circulation des véhicules autres que ceux de police, d'intervention d'urgence, de secours ou relevant du comité d'organisation est interdite de 19 heures 30 à la fin de l'épreuve :

- avenue J.F. Kennedy :

Dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et le virage dit de la «chicane» et ce, dans les deux sens ;

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules se rendant au «Port Palace Hôtel».

- Quai Antoine 1<sup>er</sup> :

a) dans sa partie comprise entre le virage dit de la « Rascasse » et son intersection avec l'avenue du Port et ce, dans ce sens ;

- boulevard Albert 1<sup>er</sup> :

a) sur la voie de circulation centrale, dans sa partie délimitée par des cônes de lubeck ou des plots de couleurs ;

b) sur la voie aval exclusivement réservée à la circulation des autobus urbains et des taxis.

ART. 5.

Les véhicules en provenance de l'avenue du Port et de l'avenue de la Quarantaine auront l'obligation d'emprunter le quai Antoine 1<sup>er</sup> puis l'entrée du tunnel T4.

ART. 6.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, n° 2006-024 du 20 avril 2006, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace, et n° 2006-143 du 22 décembre 2006 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 janvier 2007 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 janvier 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2007-003 du 12 janvier 2007  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules est interdite, boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le numéro 1 et son intersection avec la rue Plati, du 18 janvier 2007 au 15 juin 2007, de 9 heures à 16 heures 30, tous les jours, sauf les week-ends et jours fériés.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains pour lesquels un accès sera maintenu en fonction de l'avancée des travaux.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 janvier 2007, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 janvier 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 13 janvier 2007.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

**Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.**

#### *Avis de recrutement d'une Secrétaire.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 246/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme s'établissant au niveau du baccalauréat + 2 ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années dans le domaine du secrétariat (traitement du courrier, rédaction de lettres, classement, mise en page de documents) ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, Lotus Notes) ;

- parfaite maîtrise de la langue anglaise (à l'oral comme à l'écrit).

---

### **DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

---

#### *Appel à candidature pour l'attribution de six autorisations administratives de mise en exploitation de véhicules à taximètre.*

L'Administration lance un appel à candidature pour l'attribution de six autorisations administratives de mise en exploitation de véhicules à taximètre.

Les candidats devront adresser au Département des Finances, par lettre recommandée avec accusé de réception, la cachet de la poste faisant foi, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent appel à candidature au «Journal de Monaco», un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum-vitae accompagné d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un copie certifiée conforme du permis de conduire ;
- une copie des titres et références professionnels communiqués.

Les candidats devront en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- justifier de bonnes garanties morales ;
- posséder notamment des notions d'anglais et d'italien.

Les candidats sont informés qu'il sera procédé à une évaluation orale de leur compétence dans ces deux langues.

L'attention des candidats est également appelée sur l'opportunité de mettre en service des véhicules respectant l'environnement.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 13, rue des Orchidées, 1<sup>er</sup> sous-sol, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, cave attenante, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 700 euros.

Charges : 30 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. Raymond CASPAR, 8, rue de la Source à Monte-Carlo, tél. 93.50.83.93 (heures de repas) ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 janvier 2007.

---

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis 7, boulevard Rainier III, 1<sup>er</sup> étage droite, de trois pièces, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.000 euros.

Charges : 70 euros.

Visites sur place le 23 janvier, de 14 h à 15 h et le 6 février, de 11 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : DOTTA Immobilier, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco. Tel : 97.98.20.00.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 janvier 2007.

---



## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

### Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

#### Tableau de l'Ordre des Médecins

(au 1<sup>er</sup> janvier 2007)

52. - MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	Centre d'Imagerie Médicale de Monaco, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X 45, rue Grimaldi	libérale libérale/publique libérale
53. - IMPERTI Patrice	Médecine générale		libérale/publique
54. - TREMOLET DE VILLERS Yves	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique		libérale/publique
59. - RIT Jacques	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service de chirurgie orthopédique	libérale/publique
60. - FABRE-BULARD Michelle	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
61. - GASTAUD Alain	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, boulevard du Jardin Exotique	libérale
63. - PEROTTI Michel	Médecine générale	1, avenue Saint Laurent	libérale
65. - ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, boulevard des Moulins	libérale
66. - MARQUET Roland	Médecine générale	20, boulevard des Moulins	libérale
67. - NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle	Pédiatrie	10, boulevard d'Italie	libérale
68. - VERMEULEN Laurie	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
69. - PASQUIER Philippe	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
70. - SIONIAC Michel	Pneumologie	14, boulevard des Moulins	libérale
76. - BALLERIO Philippe	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
77. - TRIFILIO Guy	Médecine générale	I.M. 25., 11 avenue d'Ostende	libérale
79. - CHOQUENET Christian	Chirurgie urologique	19, avenue des Castelans	libérale
81. - DOR Vincent	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	C.H.P.G., Service de chirurgie urologique	libérale/publique
82. - MONTIGLIO Françoise	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
83. - DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
84. - FITTE Henri	Néphrologie	57, rue Grimaldi	libérale
85. - LEANDRI Stéphane	Médecine générale	Centre d'hémodialyse privé de Monaco	libérale
86. - COSTE Philippe		17, boulevard Albert <sup>1<sup>er</sup></sup>	libérale
87. - BOURLON François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
88. - BARRAL Philippe	Neurologie	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
89. - GENIN Nathalia	Gynécologie médicale	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
91. - LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	40, quai Jean-Charles Rey	libérale
94. - HERY Michel	Radiothérapie	2, rue de la Lùjèrneta	libérale
95. - DE MILLO-TERRAZZANI Danièle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service de chirurgie O.R.L.	libérale/publique
96. - COMMARE Didier	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
97. - FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
98. - CELLARIO Michel	Pneumologie	7, avenue Princesse Grace	libérale
99. - ROBILLO Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
100. - ZEMORI Armand	Psychiatrie	2, avenue des Papalins	libérale
101. - SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
103. - JOBARD Jacques	Anesthésie réanimation	4, boulevard des Moulins	libérale
104. - RISS Jean-Marc	Ophtalmologie	6, rue de la Colle	libérale
105. - CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
106. - BORGIA Gérard	Rhumatologie	2, rue de la Lùjèrneta	libérale
107. - DUJARDIN Pierre	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	publique
108. - FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	Centre d'Imagerie Médicale de Monaco, rue du Gabian	libérale
109. - MAC NAMARA Mickaël	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X 25, boulevard de Belgique	publique
110. - TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service de médecine interne-oncologie	libérale/publique
111. - LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
113. - BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
114. - AUFEUVRE Jean-Pierre	Anatomie pathologie	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X	libérale/publique
115. - MAINGUENE Claire	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
116. - BERNARD Valérie		C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
118. - MICHALET-BOURRIER Martine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle	libérale/publique
119. - AUBIN Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
120. - MELANDRI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service de Psychiatrie	libérale/publique
121. - TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G., Service des urgences	publique
122. - GARNIER Georges	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne-oncologie	publique
124. - COSTA-GRECO Alina	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine interne-oncologie	libérale/publique
125. - DUPRE Florence	Anatomie pathologie	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonnance magnétique nucléaire	publique
127. - FUERXER-LORENZO Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
129. - GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X	publique
131. - KEITA-PERSE Olivia	Santé publique	C.H.P.G., Service de médecine interne	publique
132. - LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'hygiène hospitalière	publique
133. - LOFTUS Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de chirurgie orthopédique	libérale/publique
134. - MEUNIER Françoise	Dermatologie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
		57, rue Grimaldi	libérale

135. - ORTEGA Jean-Claude	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service de chirurgie urologique	libérale/publique
136. - RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	5, rue Princesse Antoinette	libérale
137. - LATERRERE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
138. - RIGO Pierre	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
139. - BROD Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140. - GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
141. - RISS Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
142. - RIBEYRE Jean-Marie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de Psychiatrie	libérale/publique
143. - TREISSER Alain	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
144. - CASTANET Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
145. - RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
146. - SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
147. - RICARD Philippe	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
148. - PICAUD Jean-Claude	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
149. - MASSOBRIO-MACCHI Danièle	Gynécologie médicale	11, boulevard du Jardin Exotique	libérale
151. - CHAVE Sophie	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
152. - KAMEL Patrick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
153. - SULTAN Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154. - CLEMENT Nathalie	Anatomie pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
156. - MONTICELLI Isabelle	Anatomie pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
157. - NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
159. - RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
160. - BENOIT Bernard	Echographie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
161. - ROBINO Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Département de néphrologie-hémodialyse	publique
162. - STEFANELLI Gilles	Médecine générale	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
163. - MOUHSINE Mohamed	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
166. - GUIOCHET Nicole	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	publique
167. - BOULAY Fabrice		C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
170. - PASQUIER Brigitte	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
171. - TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
172. - SIONIAC Christiane	Médecin scolaire	Inspection médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
173. - SAINTE-MARIE Frédérique	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
174. - COCARD Alain	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
175. - FITTE Françoise	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
177. - MOSTACCI Isabelle	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
178. - THEYS Christian	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
179. - MICHEL Jack	Médecin du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
180. - CLERGET Didier	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
182. - VACCAREZZA Françoise	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
183. - COPELOVICI Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
184. - DUHEM Christophe	Médecine générale	Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Ostende	
186. - FAUDEUX-BRENKY Dominique	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
189. - VAN DEN BROUCKE Xavier	Médecine générale		
190. - RICHAUD Marylène	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
191. - ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	23, boulevard des Moulins	libérale
192. - SOLAMITO Jean-Louis			
193. - MAGRI Gérard	Cardiologie et médecine des affectations vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
196. - PERRIN Hubert	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
197. - GOUVERNEUR VALLA Anne		C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
198. - CIVAIA Filippo	Cardiologie et médecine des affectations vasculaires	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
199. - HASTIER Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
200. - RAMPAL Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
201. - DUMAS Rémy	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
202. - SAAB Mohamed	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
203. - PESCE Alain	Médecine interne - Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
204. - VASSAULT Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médical	Centre d'imagerie médicale de Monaco, rue du Gabian	libérale
205. - BINET Annie	Radiodiagnostic et imagerie médical	Centre d'imagerie médicale de Monaco, rue du Gabian	libérale
206. - PIETRI François	Médecine générale	5, avenue Princesse Alice	libérale
207. - NICCOLAI Patrick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
209. - VERGE Mylène	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
210. - JOLY Didier	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
211. - JAUFFRET Marie-Hélène	Médecin conseil	C.S.M. rue Louis Notari	
212. - ALVADO Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G., Service de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle	publique
213. - MIKAIL Elias	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service de chirurgie orthopédique	publique
214. - JIMENEZ Claudine	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
215. - MARSAN Fernande	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
216. - LAURENT Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique

218. - BENMERABET-PIZZIO Sophie	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
219. - OULD-AOUDIA Thierry	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
221. - CHATOT Philippe	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
222. - VAN Hove Albert	Stomatologie	C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
223. - BERMON Stéphane	Médecin du sport	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libéral
224. - GHREA Matthieu	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service de chirurgie orthopédique	libérale/publique
225. - GAUTHIER Pascal	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
226. - RENUCCI Patrick		C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X	publique
227. - CANIVET Sandrine	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjernet	libérale
228. - AFRIAT Philippe	Médecin du sport	A.S.M. Football professionnel, av. des Castelans	
229. - EKER Armand	Chirurgie thoracique	2, rue de la Lùjernet	libérale
230. - IACUZIO-CIVAIA Laura	Echographie thoracique	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
232. - CHAILLOU-OPTIZ Sylvie	Médecine interne	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
233. - LAZREG Mokhtar	Chirurgie thoracique et cardiaque	C.H.P.G., Cap Fleuri	publique
234. - BOUREGBA Mohammed	Anesthésie réanimation	Centre cardio-thoracique, 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
235. - CARUBA Sandrine	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
236. - FERRARI Charles	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service des urgences	publique
238. - THEISSEN Marc-Alexandre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
239. - ROUSSET Olivier	Médecin générale	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
240. - MINETTI Audrey	Gynécologie-obstétrique	20, boulevard des Moulins	libérale
241. - GIORDANA Dominique	Médecine générale	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
242. - ROUSSEL Jean-François	Anatomie pathologie	Inspection médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
243. - MAESTRO Michel	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
244. - PUIG Christian	Anesthésie réanimation	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
245. - MASCHINO Xavier	Anesthésie réanimation	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
246. - PARISAUX Jean-Marc	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
247. - RAFFERMI Giancarlo	Médecine générale	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
248. - CAMPI Jean-Jacques	Médecine générale	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
249. - KUENTZ Philippe	Médecin du sport	A.S.M. Football professionnel, avenue des Castelans	
250. - YVER Matthieu	Anatomie pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
251. - JOLLY Hervé	Médecin du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
252. - PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre	Gérontologie	C.H.P.G., Service de gériatrie – moyen et long séjour	publique
253. - DI PIETRO Guy	Endocrinologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente- endocrinologie	publique
254. - PORASSO Pascale	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie	publique
255. - FISSORE MAGDELEIN Christelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
256. - JACQUOT Nicolas	Chirurgien orthopédique	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
257. - ROCETTA Thierry	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
258. - BAUDIN Catherine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
259. - RUISON Daniel	Gastro entérologue	C.H.P.G.,	publique
260. - YAICI Khelil	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique
261. - MARCO Jean	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	Centre cardio-thoracique, 11 bis, ave d'Ostende	libérale
262. - MICHELOZZI Giuliano	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X rue du Gabian	libérale
264. - AMBROSIANI Nicoletta	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
265. - JIRABE Marc Soubhi	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
266. - MAGDELEIN Xavier	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
267. - MARMORALE Anna	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
268. - ZAHY Basma	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
269. - GOSTOLI Bruno	Anesthésiste-réanimateur	Centre cardio-thoracique, 11 bis, ave d'Ostende	libérale

*Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2007)*

002A RICHARD Roger	.....	médecin retraité
014A MONDOU Christian	.....	médecin retraité
020A SOLAMITO Jean	.....	médecin retraité
032A NICORINI Jean	.....	médecin retraité
036A PASQUIER Roger	.....	médecin retraité
041A ESTEVENIN Rosette	.....	médecin retraité
042A FISSORE André	.....	médecin non exerçant
044A HARDEN Hubert	.....	médecin non exerçant
047A CROVETTO Pierre	.....	médecin non exerçant
048A RAVARINO Jean-Pierre	.....	médecin non exerçant
054A CASAVECCHIA Eros	.....	médecin non exerçant

055A BERGONZI Marc	.....médecin non exerçant
059A GRAMAGLIA Marcel	.....médecin non exerçant
062A BOISELLE Jean-Charles	.....médecin retraité
064A FUSINA Fiorenzo	.....médecin non exerçant
081A PASTOR Jean-Joseph	.....médecin retraité
082A BERNARD Claude	.....médecin retraité
083A CAMPORA Jean-Louis	.....médecin retraité
084A ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette	.....médecin retraité
085A MARSAN André	.....médecin retraité
086A BERNARD Richard	.....médecin retraité
087A MOUROU Jean-Claude	.....médecin retraité
088A LAVAGNA Bernard	.....médecin retraité
089A SEGOND Anne-Marie	.....médecin retraité
123A SANMORI Nadia	.....médecin retraité
164A TRIAS-SABRIA Josefina	.....Médecin non exerçant
183A SCARLOT Robert	.....médecin retraité

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2007)*

7. BOZZONE Vêran	14, boulevard des Moulins	07.09.1955
. Assistants : TOCANT Thierry		07.04.1978
VIANELLO Giampero		18.09.2000
8. LORENZI Charles (décédé)	37, boulevard des Moulins	02.07.1956
. Gérant : BITTON Chantal		18.03.2004
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
. Assistants : GOLDSTEIN Arthur		25.02.1964
QUAGLIERI Bruno		09.07.2002
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13.09.1971
. Assistant : SIMONPIERI Alain		06.04.1999
17. CALMES-BENAZET Mireille	6, boulevard des Moulins	12.06.1974
. Assistant : ROSSI Valérie		01.10.1992
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
22. MARQUET Bernard	11, rue du Gabian	27.12.1982
. Assistant : COLNEL Jean-Pierre		09.11.2006
23. LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21.07.1983
24. BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
. Assistant : ALTWEGG Thierry		24.02.1999
25. CALMES Christian	2, avenue de la Madone	15.07.1986
. Assistant : LAMURE Julie		13.10.2005
. Assistant : GOMIS Gérard		21.12.2006
26. BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
27. CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
28. FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
. Assistant : FARHANG Florence		21.02.2002
29. SEGUELA Jean-Pierre	26, boulevard Princesse Charlotte	30.04.1991
30. GAROFALO Dominique	2, quai Jean-Charles Rey	15.01.1992
. Assistant : DINONI David		18.03.1998
32. DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999
33. ROCCO-BORGIA Catherine	2, avenue des Ligures	26.10.2005
34. RIGOLI Raphaël	20, boulevard Princesse Charlotte	09.03.2006
. Assistant : MEIGNEN Laurent		16.05.2006

*Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2007)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

*Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :*

- 17. CALMES-BENAZET Mireille,  
. Assistant : ROSSI Valérie
- 26. BALLERIO Michel
- 27. CANTO- FISSORE Amélia

## Tableau de l'Ordre des Pharmaciens

## SECTION "A"

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

## a) Pharmaciens titulaires d'une officine :

	Pharmacies	Date
15. FERRY Jean-Pierre	Pharmacie J.P. Ferry, 1, rue Grimaldi	29.04.1977
17. GAMBY Denis	Pharmacie de la Costa, 26, avenue de la Costa	13.07.1979
21. SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial	04.09.1986
25. MARSAN Georges	Pharmacie Centrale, 1, place d'Armes	02.06.1987
29. GAZO Paul-Jean	Pharmacie Gazo, 37, boulevard du Jardin Exotique	14.10.1988
35. ASLANIAN Véronique	Pharmacie Aslanian, 2, boulevard d'Italie	29.05.1995
36. CAPERAN Bruno	Pharmacie du Jardin Exotique, 31, avenue Hector Otto	17.01.1996
38. TISSIERE Bruno	Pharmacie de la Madone, 4, boulevard des Moulins	17.02.2005
39. MEDECIN PERILLO Blandine	Pharmacie Médecin, 19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	29.12.1996
41. LAM VAN MY Thanh	Pharmacie du Rocher, 13, rue Comte Félix Gastaldi	13.10.1998
42. RUELLET Sylvie	Pharmacie des Moulins, 27, boulevard des Moulins	13.10.1998
43. BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin, 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
44. MENARD Marie-Hélène	Pharmacie de l'Estoril, 31, avenue Princesse Grace	06.03.2000
45. ROOS Christophe	Pharmacie San Carlo, 22, boulevard des Moulins	24.09.2001
46. ROMAN Jean-Pierre	Pharmacie Internationale, 22, rue Grimaldi	16.05.2002
47. TAMASSIA Mario	Pharmacie Rossi, 5, rue Plati	20.01.2004
48. SANTUCCI Rita	Pharmacie de l'Annonciade, 24, boulevard d'Italie	17.02.2005

## b) Pharmaciens salariés :

7. PROFIT Gilbert	Pharmacie de la Costa	20.02.1986
15. BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J. P. Ferry	14.05.1993
17. BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
33. LANTERI-MINET IDA	Pharmacie de la Madone	10.03.1999
38. DUPAYS Geneviève	Pharmacie Aslanian	15.01.2001
40. PERALDI Isabelle	Pharmacie du Rocher	11.03.2004
42. REYNAUD Martine	Pharmacie Gazo	25.06.2001
43. LOZANO Véronique	Multi-employeurs	21.12.2006
44. SOUCHE Hélène	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45. GADY Sébastien	Pharmacie de la Madone	01.12.2005
48. DRUENNE Séverine	Pharmacie Médecin	20.09.2002
50. COMPS Martine	Pharmacie de l'Annonciade	11.10.2002
52. NOBILI Stéphane	Pharmacie Internationale	22.10.2002
54. FERNANDEZ Claire	Pharmacie de Capéran	03.04.2003
55. RICARD Roselyne	Pharmacie Centrale	11.06.2003
58. SEGUY Nadine	Pharmacie Aslanian	20.01.2004
59. ROLLAND Marie-Françoise	Pharmacie de l'Estoril	29.04.2004
60. PANIZZI-ROSSI Annick	Pharmacie Gazo et multi-employeurs	05.01.2006
61. TARTAGLIONE Erica	Pharmacie des Moulins	17.06.2004
62. BOSIO Laura	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
63. DAGNINO Silvia	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
64. ROCHE Michel	Pharmacie des Moulins	03.02.2005
65. ELOPHE André	Pharmacie de Fontvieille	27.07.2006
66. BORD Annick	Multi-employeurs	21.12.2006

## c) Pharmaciens hospitaliers :

	Pharmacies à usage intérieur	Date
2. SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
3. JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique - Avenue d'Ostende	22.06.1987
6. CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7. FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
8. VELAY Marie-Paule	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.10.2001
9. LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10. CHARASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002
11. BERTRAND-REYNAUD Marianne	Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco - 32, quai Jean-Charles Rey	23.06.2005
12. CANDELLA Daniel	Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	20.02.2006

## SECTION "B"

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes :

Pharmaciens	Laboratoires Pharmaceutiques	Date
15.* GAZO Robert	Laboratoire Dissolvurol - Stade Louis II - Entrée H 1, avenue des Castelans	30.08.2004
27.* ROUGAIGNON François	"R & D PHARMA", 7 bd des Moulins	09.08.2006
41. JOBARD Evelyne	Laboratoire S.E.R.P.	27.07.2006
52. STEFFEN Sonia	Laboratoires Adam	17.08.1984
64. LEPARLIER Denis	Laboratoire des Granions	17.06.2004
85. TOUTAIN Marc	Laboratoire Théramex	06.09.1991
88.* SIRITO Alain	Laboratoires Techni-Pharma - 7, rue de l'Industrie	06.03.1992
90. NGO TRONG Hoa	Laboratoire Théramex	03.05.1992
93.* BAILET Laurence	Laboratoire Densmore - 7, rue de Millo	03.05.1994
96.* DORCIVAL Richard	Laboratoire Sédifa - 4, avenue Albert II	13.07.1995
99. DESSIN Hélène	Laboratoire Théramex	18.08.2005
100.* NATELLA Roger	Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) - 5, rue du Gabian	27.07.2006
102. DELPY Sylvie	Laboratoire Théramex	24.06.1999
103. ROUGAIGNON Caroline	"R & D PHARMA"	09.08.2006
104.* MOLINA Eddie	Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen (C.P.M.) - avenue Albert II	05.08.1999
115.* CHARBONNIER Pierre	Laboratoire Théramex - 6, avenue Albert II	16.07.2002
117. BLES Nicolas	Laboratoire Dissolvurol	11.10.2002
119. HERAUD Emmanuelle	Laboratoire Techni-Pharma	10.12.2002
121.* DUMENIL Isabelle	Laboratoire Europhta	10.12.2002
122.* CLAMOU Jean-Luc	Laboratoire Adam - La Ruche - 3, avenue Albert II	11.06.2003
123. VOTTERO-JOURLAIT Sonia	Laboratoire Adam	11.06.2003
124. BECHEREAU Philippe	Laboratoire S.E.R.P.	31.10.2003
125. CAYLA Pierre	Laboratoire Théramex	18.08.2005
126. DURAND Denis	Laboratoire Sédifa	15.09.2005
127. PONCET Christophe	Laboratoire Europhta	24.03.2005
128.* ROUBERTOU Jean-Yves	Laboratoire des Granions - 7, rue de l'Industrie	17.03.2005
129. POIZAT Karine	C.P.M.	30.08.2005
130. VALENTI Lionel	Laboratoire SEDIFA	09.12.2005
131. KOHLER Stéphanie	Laboratoire S.E.R.P.	27.07.2006
131. VIANT Pascal	"R & D PHARMA"	09.08.2006

*Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (\*)*

## SECTION "C"

Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants  
d'un Laboratoire d'Analyses Médicales.

**Pharmaciens Propriétaires d'un Laboratoire d'Analyses Médicales :**

		Date
2. REYNAUD Robert	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004
4. BENKEMOUN Bernard	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	30.08.1999

**Pharmaciens Directeurs Adjointes :**

		Date
3. HUBAC Jean-Max	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004
4. KREBS Bernard	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004
5. GUIGON Dominique	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	15.07.2004

**Pharmaciens Biologistes Hospitaliers :**

		Date
2. GABRIEL Sylvie	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.11.1994
3. DHAMANI Bouhadjar	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002

*Professions d'auxiliaires médicaux  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2007)*

*1. Masseurs-kinésithérapeutes :*

PY Gérard .....	17.08.1965
RAYNIERE André .....	04.09.1970
CELLARIO Bernard .....	03.03.1971
- Assistant : PALFER-SOLLIER Didier .....	10.03.1992
BERTRAND Gérard .....	01.02.1974
- Assistant : VERTONGEN Johan .....	28.07.2003
TRIVERO Patrick .....	29.06.1981
- Assistant : MARTINEZ Mathias .....	16.01.2002
BERNARD Roland .....	26.04.1983
- Assistant : BERNARD Marylène .....	28.06.1993
PASTOR Alain .....	20.09.1983
PASTOR Paule .....	17.08.1984
DAVENET Philippe .....	22.12.1986
VIAL Philippe .....	20.01.1987
- Assistant : DUMANS Cécile .....	19.08.1991
RIBERI FONTAINE Catherine .....	03.12.1987
- Assistant : ALMALEH Christophe .....	26.08.2003
TORREILLES Serge .....	26.03.1992
- Assistant : METCALFE Ian .....	23.01.1995
BRAULT Marlène .....	02.04.1993
CENCINI Georges .....	04.08.1997
PICCO Carole .....	12.12.1997
- Assistant : TUMMERS Fabrice .....	28.07.2003
AMORATTI-BLANC Nathalie .....	08.08.2002
- Assistant : ROTS Emmanuelle .....	06.12.2006
SHARARA Farouck .....	27.10.2004
DASNIERES DE VEIGY Luc .....	27.10.2006

*2. Pédiatres-Podologues :*

TELMONT Anne-Marie .....	09.11.1965
ROUX Monique .....	03.12.1976
NEGRE Françoise, épouse SPINELLI .....	03.02.1978
GRAUSS Philippe .....	07.12.1979
KUNTZ-IMPETI Catherine .....	09.11.1984
BEARD Patrick .....	12.01.1987
DE CAZANOVE Florent .....	31.10.2003

*3. Opticiens-lunetiers :*

GASTAUD Claude .....	28.03.1986
TOLLE Jacques .....	14.10.1988
SOMMER Frédérique .....	09.12.1992
LEGUAY Eric .....	11.12.1995
BRION William .....	31.01.1997
DE MUENYNCK Philippe .....	17.08.2001
BARBUSSE Christophe .....	23.08.2002

*4. Infirmiers, Infirmières :*

KOEFOED Birte .....	17.11.1972
BERTANI Jérôme .....	12.06.1974
HENRI Liliane .....	22.04.1977
BARLARO Christine .....	02.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA .....	13.07.1987
FLAMANT Gisèle .....	15.03.1988
MONTEUX-CALAIS Sylvie .....	22.08.1988
AUDOLI Patrick .....	02.09.1993
OURNAC Jean-Marc remplacé par VIVEZ Philippe .....	05.08.1994
SPILIOTIS-SAQUET Paule .....	01.09.1994
DESFRATS Michèle .....	21.07.1995
CATANESE Carole .....	10.10.1996
VENOT Christiane .....	10.10.1996
PELLIS Sylvie .....	22.11.1996
VIAL Virginie .....	16.06.1999
AMATO Nadine .....	06.02.2001
LACHAUD-MOUFFARD Corinne .....	19.12.2003
BOLDRINI Roland .....	19.12.2003
MAHFOUZ Marie-Dominique .....	10.06.2005

*5. Orthophonistes :*

BELLONE Gisèle .....	06.10.1971
NIVET Danielle .....	02.08.1974
HANN FOURNEAU Françoise .....	02.02.1979
- Collaborateur : DURAND Arnaud .....	19.12.2003
CAMPANA Sylviane .....	12.02.1984
- Collaborateur : DURAND Arnaud .....	19.12.2003
WATTEBLED Anne .....	12.01.1993
- Collaborateur : AMPLEMENT Joëlle .....	28.06.2004
avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :	
GEBLESCO Nicole .....	14.08.1959

*6. Orthoptiste :*

LEPOIVRE Faustine .....	28.10.1997
-------------------------	------------

*7. Audioprothésistes :*

DE MUENYNCK André .....	10.05.1976
BRION William .....	31.01.1997
ALMODOVAR Stéphane .....	01.01.2004

*8. Diététicienne :*

OLIVIE Séverine .....	13.02.2004
-----------------------	------------

*Tour de garde des Pharmacies - 1<sup>er</sup> trimestre 2007 -  
Modifications.*

- 9 février – 16 février : Pharmacie de l'ANNONCIADE  
24, boulevard d'Italie
- 23 mars – 30 mars : Pharmacie BUGHIN  
26, boulevard Princesse Charlotte

*Tour de garde des Médecins - 1<sup>er</sup> trimestre 2007 -  
Modification.*

- Samedi 17 et Dimanche 18 mars : Dr ROUGE

**MAIRIE***Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 16 janvier 2007.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-003 d'un poste d'Assistant(e) spécialisé(e) d'enseignement artistique - discipline piano à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant(e) spécialisé(e) d'enseignement artistique - discipline piano à temps partiel (4 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'enseignement de piano ;
- justifier d'une expérience pédagogique d'au moins 4 ans dans la discipline concernée dans une Ecole de Musique ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS***La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage – Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Théâtre des Variétés*

le 20 janvier, à 20 h 30,

Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock and Danses.

le 22 janvier, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «Emergence de l'animal humain» par Axel Kahn, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 23 janvier, à 20 h 30,

Concert de flûte et Piano, organisé par l'Association Ars Antonina Monaco.

le 24 janvier, à 12 h 30,

Les Midis Musicaux – à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa création, concert de Musique de Chambre par une formation de Musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec David Lefèvre et Camille Ameriguian-Musco, violons, François Méraux, alto, Thierry Amadi et Jacques Perrone, violoncelles.

Au programme : Schubert.

le 24 janvier, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «I Nuovi Protagonisti dell'Economia Mondiale : I B.R.I.C. (Un'irresistibile ascesa ?)» par Filippo Maria Pandolfi, ancien vice-Président de la Commission Européenne organisée par la Societa Dante Alighieri de Monaco.

le 25 janvier, à 18 h 15,

Dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts – « Sans Tambour ni Trompettes » - Concert par l'Ensemble de la Société de Musique Ancienne, sous la Direction de Marie-Claire Bert et présenté par Antoine Battaini.

Au programme : Monteverdi, Couperin, Lully, Corelli, Vivaldi, Bach, Haendel.

*Espace Fontvieille*

jusqu'au 20 janvier,

XXXI<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo - Soirées de sélection.

le 21 janvier, à 15 h,

XXXI<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo - Matinée de sélection.

le 22 janvier, à 19 h,

Célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque les Artistes du XXXI<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo et les responsables des Communautés Chrétiennes, des Choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Albert II.



le 23 janvier, à 20 h,

XXXI<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo – Soirée de Gala avec la participation des numéros primés par le Jury. Remise des Trophées par S.A.S. le Prince Albert II et S.A.S. la Princesse Stéphanie de Monaco.

les 24 et 28 janvier, à 15 h, le 25 janvier à 20 h, le 26 janvier à 20 h 30, et le 27 janvier à 14 h 30 et 20 h 30,

XXXI<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo – Show des Vainqueurs.

#### *Port Hercule*

le 20 janvier, à 14 h 30,

Open Air Circus Show – Défilé-parade des Artistes du Festival et animation musicale par l'Orchestre du Festival.

#### *Grimaldi Forum*

du 20 au 22 janvier,

3<sup>ème</sup> Salon Européen du Spa.

le 25 janvier, à 20 h et le 28 janvier, à 15 h,

«Otello» de Giuseppe Verdi avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Danièle Callegari, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

#### *Sanctuaire Sainte Dévote*

du 21 au 27 janvier,

Neuvaine 2007 – Traditionnelle Neuvaine à Sainte Dévote, Patronne de la Famille Princièrre et du Diocèse de la Principauté de Monaco.

#### *Princess Grace Irish Library*

le 25 janvier, à 20 h,

Conférence, en langue anglaise sur le thème « Paris à l'Aube du Nouveau Millénaire... Le point de vue d'un Prêtre » par le Père Pearse Walsh, Curé, University Church, St Stephen's Green, Dublin.

#### *Eglise Sainte Dévote*

Festivités de la Sainte Dévote :

le 26 janvier :

- à 9 h 30,

Messe des Traditions.

- à 19 h,

Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise Sainte Dévote, suivi d'un Feu d'artifice.

le 27 janvier, à 17 h,

Concert d'Orgue par Silvano Rodi, organiste titulaire de l'Eglise Sainte Dévote de Monaco.

#### *Port Hercule*

Festivités de la Sainte Dévote :

le 26 janvier, à 18 h 15,

Hommage à Sainte Dévote – Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte Dévote.

#### *Cathédrale de Monaco*

Festivités de la Sainte Dévote :

le 27 janvier, à 9 h 45,

Accueil des reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde, suivi de la Messe Pontificale et d'une procession dans les rues de Monaco-Ville.

#### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

#### **Expositions**

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert I<sup>er</sup> – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

##### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

##### *Musée National*

jusqu'au 15 janvier, de 10 h à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 h 30,

Dans le cadre de l'exposition sur le nouveau Musée National – «Acte II du Nouveau Musée National de Monaco, Lumière, Transparence, Opacité du XVIII<sup>ème</sup> à nos jours.»

Présentation du Théâtre d'Ombres d'Emmanuel Cottier.

##### *Salle du Canton*

du 24 au 31 janvier,

Exposition sur le thème «Himalaya à Monaco, présentation de yourtes, artisanat, photos, costumes traditionnels, films, conférence débat et concert Tibétain.

##### *Théâtre Princesse Grace*

jusqu'au 24 janvier, de 10 h 30 à 18 h,

Exposition de maquettistes de cirque de renom.

##### *Galerie Marlborough*

jusqu'au 26 janvier, de 11 h à 18 h, sauf week-ends et jours fériés,

Exposition sur le thème – «Les Autres» de Benjamin Vautier, dit Ben.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 27 janvier, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition d'Art Précolombien sur le thème «La Més-Amérique» en collaboration avec Geneviève et Jean-Christophe Argillet de la Galerie Furstenberg de Paris.

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 27 janvier, du mardi au samedi de 15 h à 18 h 30,  
Exposition de Stéfanie Van Zyl.

*Atrium du Casino*

jusqu'au 6 février, de 12 h à 19 h,  
Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre  
Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des  
Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

*Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 25 février, de 11 h à 19 h, tous les jours sauf le lundi  
Exposition sur le thème «Beautés Insensées : Figures, histoires  
et personnalités de l'Art Irrégulier», organisée par le Nouveau  
Musée National de Monaco.

*Auditorium Rainier III*

jusqu'au 19 août, de 14 h à 19 h,  
Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre  
Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des  
Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

**Congrès***Méridien*

jusqu'au 19 janvier,  
Your Prod.

du 25 au 30 janvier,  
Distree XXL 2007.

jusqu'au 20 janvier,  
Iveco 2007.

jusqu'au 21 janvier,  
Meeting CofColoplast.

du 20 au 25 janvier,  
Nacha Conference.

*Monte-Carlo Bay Hôtel*

jusqu'au 19 janvier,  
Wave Incentive.

*Grimaldi Forum*

du 23 au 25 janvier,  
Convention Banca Intesa.

du 24 au 26 janvier,  
International Forum on Angiotensin II Receptor Antagonism.

du 27 au 30 janvier,  
Batilux Monaco.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 21 janvier,  
Qualification Prix du Comité – Médal (R).

*Rallye Monte-Carlo*

jusqu'au 21 janvier,  
75<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo.

du 25 au 31 janvier,  
10<sup>ème</sup> Rallye de Monte-Carlo Historique.

*Stade Louis II*

le 21 janvier,  
Tir à l'Arc : X<sup>ème</sup> Coupe de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

le 24 janvier, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -  
Rennes.




---



---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---



---

### PARQUET GENERAL

—  
(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)  
—

Erratum aux citations à comparaître de M. Danilo  
DALLA CORTE au Tribunal Correctionnel de  
Monaco du mardi 30 janvier 2007, publiées au Journal  
de Monaco du 5 janvier 2007.

Il fallait lire page 21 :

.....  
Danilo DALLA CORTE, né le 29 avril 1957 à  
Charleroi (Belgique)

Au lieu de Charleboi (Belgique).

.....  
Le reste sans changement.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 10 janvier 2007, enregistré, le nommé :

- DALLA CORTE Danilo, né le 29 avril 1957 à Charleroi (Belgique), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel Correctionnelle de Monaco, le lundi 12 février 2007, à 9 heures, sous les préventions de recel d'escroqueries, abus de confiance.

Délits prévus et réprimés par les articles 325, 330, 337 et 339 du Code Pénal.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 12 janvier 2007, enregistré, le nommé :

- SANTELLI Pietro, né le 4 juin 1952 à Corigliano Calabro (Italie), de Giuseppe et de Parrilla Immacolata, de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 février 2007, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
B. ZABALDANO.

**GREFFE GENERAL**

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM FESTIVAL MANAGEMENT, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (264.240,51 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 16 janvier 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM FESTIVAL MANAGEMENT, a renvoyé ladite SAM FESTIVAL MANAGEMENT devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 9 février 2007.

Monaco, le 16 janvier 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 décembre 2006, la S.A.M. «LABORATOIRE DES GRANIONS», avec siège à MONACO, 7, rue de l'Industrie, a cédé la S.A.M. «L'EDELWEIS» (anciennement «LA TYROLIENNE») avec siège à MONACO, 7, rue de l'industrie, le droit au bail d'un local commercial situé au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble «Le Mercator», sis 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 janvier 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

**«ENTREPRISE MONEGASQUE  
DE NETTOYAGE ET  
D'ENTRETIEN» en abrégé  
«EMONE»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS  
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 30, rue Grimaldi à MONACO, le 30 juin 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque

dénommée «ENTREPRISE MONEGASQUE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN», en abrégé «EMONE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales d'augmenter le capital de 150.000 à 400.000 euros et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2006 – 545 du 27 octobre 2006, publié au Journal de Monaco, du 3 novembre 2006.

III.- Suivant délibération prise au siège social le 20 décembre 2006, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont entériné l'augmentation de capital et modifié l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 6**

«Le capital social est fixé à la somme de 400.000 Euros, divisé en 8.000 actions de 50 Euros chacune, soit :

1°/ mille actions ont été libérées intégralement en numéraire à la souscription et qui portent les numéros 1 à 1.000

2°/ mille deux cents actions d'apports ont été libérées par l'apport, par la société anonyme monégasque AONETT, de ses éléments d'actif, lui donnant droit à mille deux cents actions de cent francs chacune, numérotées de 1.001 à 2.200

3°/ Elévation de vingt francs de la valeur nominale des 2.200 actions pour les porter de cent à cent vingt francs par incorporation d'une somme de QUARANTE QUATRE MILLE FRANCS au capital à prélever sur le compte Réserve Facultative

4°/ Création de huit cents actions nouvelles de deux cent Francs de valeur nominale et élévation de la valeur nominale de deux mille deux cents actions anciennes pour les porter de cent vingt à deux cents francs, par incorporation au capital de :

- La prime de fusion	297.602,32 F
- Partie de la Réserve Facultative pour un montant de	38.397,68 F
Soit au Total, la somme de	336.000,00 F

5°/ Conversion du capital en euros sur la base du taux officiel fixé à 6,55957 Francs pour un euro, fixation de la valeur nominale de chaque action à 30,49 Euros, et élévation de cette valeur nominale à 160 Euros par action, par incorporation au capital de partie de la réserve facultative pour un montant de 388.530,59 euros (2.548.593,60 Francs) ;

6° Réduction du capital de 330.000 Euros, par diminution de la valeur nominale de chacune des 3.000 actions existantes de 160 à 50 Euros ;

7° Création de 5.000 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale libérées intégralement à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société».

IV.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 avec l'ampliation de l'arrêté ministériel susvisée et un original du procès-verbal de l'assemblée du 20 décembre 2006 entérinant l'augmentation de capital avec l'attestation d'usage des commissaires aux comptes ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 janvier 2007.

V.- Expédition de l'acte de dépôt du 10 janvier 2007, est déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 janvier 2007

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa – Monaco

**Société Anonyme Monégasque anciennement  
dénommée  
«EATON»  
et nouvellement dénommée  
«BORGWARNER  
TRANSMISSION SYSTEMS  
MONACO S.A.M.»**

#### MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à MONACO, 17, avenue Albert II, le 29 septembre 2006, les actionnaires de la société anciennement dénommée «EATON» et nouvellement dénommée «BORGWARNER TRANSMISSION SYSTEMS MONACO S.A.M.» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

\* la modification de la dénomination sociale,

- et celle corrélatrice de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Article 1<sup>er</sup> alinéa 2 (nouveau)

«Cette société prend la dénomination de BorgWarner Transmission Systems Monaco S.A.M. Son siège social est fixé à Monaco. Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 13 octobre 2006.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 novembre 2006, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 8 janvier 2007.

4) Les expéditions des actes précités des 13 octobre 2006 et 8 janvier 2007, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 19 janvier 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«PEGASUS DESIGN S.A.M.»**  
(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 novembre 2006.*

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 10 août 2006, par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

## STATUTS

### TITRE I

#### FORMATION - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

##### ARTICLE PREMIER.

##### *Forme - dénomination*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «PEGASUS DESIGN S.A.M.».

##### ART. 2.

##### *Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

##### ART. 3.

##### *Objet*

La société a pour objet dans le domaine de l'aéronautique, la conception, le design et l'aménagement intérieur et extérieur d'avions d'affaires, hélicoptères, bateaux et yachts, ainsi que le suivi technique et qualitatif.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'activité ci-dessus.

##### ART. 4.

##### *Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

### TITRE II

#### CAPITAL - ACTIONS

##### ART. 5.

##### *Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en

MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

#### *Modifications du capital social*

##### *a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

*b) Réduction du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

## ART. 6.

*Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

## ART. 7.

*Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## TITRE III

## ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

## ART. 8.

*Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

## ART. 9.

*Action de garantie*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

## ART. 10.

*Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées Générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratifica-

tion de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

#### ART. 11.

##### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 12.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

#### TITRE IV

##### COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt Janvier mil neuf cent quarante cinq.

#### TITRE V

##### ASSEMBLEES GENERALES

#### ART. 14.

##### *Convocation et lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue



de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 15.

##### *Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

#### ART. 16.

##### *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

- L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

### TITRE VI

#### ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

#### ART. 18.

##### *Année Sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille sept.

#### ART. 19.

##### *Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfiques nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfiques des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

### DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### ART. 20.

#### *Perte des trois quarts du capital social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

#### ART. 21.

#### *Dissolution - liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposi-

tion du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

### CONTESTATIONS

#### ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

### CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

#### ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 novembre 2006.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire sus-nommé, par acte du 10 janvier 2007.

Monaco, le 19 janvier 2007.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«PEGASUS DESIGN S.A.M.»**  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PEGASUS DESIGN S.A.M.», au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 10 août 2006 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 10 janvier 2007 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 10 janvier 2007 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 10 janvier 2007 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (10 janvier 2007) ;

ont été déposées le 17 janvier 2007.

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 janvier 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 janvier 2007

Monsieur Eric PANIZZI, commerçant, domicilié à Monaco, Port Hercule, Bateau Jonathan 2, a cédé à Monsieur Olivier MARTINI, agent immobilier, domicilié numéro 11, rue Louis Auréglià, à Monaco-Condamine, le droit au bail portant sur des locaux sis numéro 6, avenue Saint Michel à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 janvier 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 janvier 2007, la «Société Civile Immobilière RHEINGOLDEUX», avec siège social numéro 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, et la société en commandite simple dénommée «S.C.S PANNARD & Cie», avec siège numéro 30, boulevard des Moulins à Monte-Carlo ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à la «S.C.S PANNARD & Cie» relativement à un magasin portant le numéro UN au rez-de-chaussée, ainsi qu'à son annexe au sous-sol de l'immeuble sis 30, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 janvier 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
«S.N.C. COLLANGE ET  
DU CAYLA»**

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 18 octobre 2006,

M. Christian COLLANGE, animateur de club, domicilié 11, rue Louis Aurégia, à Monaco,

Et Mme Nathalie DU CAYLA, sans profession, domiciliée 3, rue Suffren Reymond, à Monaco,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

l'exploitation d'UN FONDS DE COMMERCE de snack, bar, vente de glaces industrielles, à consommer sur place, salon de thé et à titre accessoire la vente à emporter ;

et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est «S.N.C. COLLANGE ET DU CAYLA» et la dénomination commerciale est «PASTA PALACE».

La durée de la société est de 50 années à compter du 26 décembre 2006.

Son siège est fixé 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS est divisé en 200 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de CENT PARTS à Monsieur COLLANGE ;

- et à concurrence de CENT PARTS à Madame DU CAYLA.

La société sera gérée et administrée par Monsieur COLLANGE et Madame DU CAYLA pour une durée non limitée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 janvier 2007.

Monaco, le 19 janvier 2007.

Signé : H. REY.

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE***Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé du 23 octobre 2006 enregistré à Monaco le 2 novembre 2006 F° 103 V Case 3,

Madame Mitra MOGHADAM demeurant 36, boulevard des Moulins à Monaco a renouvelé jusqu'au 7 août 2008 la gérance libre consentie à la S.A.M. MOGHADAM sise 23, boulevard des Moulins à Monaco

concernant un fonds de commerce de vente de tapis et tapisseries exploité au 41, boulevard des Moulins à Monaco sous l'enseigne MOGHADAM TAPIS D'ORIENT.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 janvier 2007.

**RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE***Première insertion*

La gérance libre consentie par la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco à Madame Christiane BONCALDO, relative à un fonds de commerce dénommé «Pressing Saint Charles» exploité 3, avenue Saint Charles, a pris fin le 31 décembre 2006.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la SAM «SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO» - 24, rue du Gabian - 98014 Monaco Cédex, dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco le 19 janvier 2007.

**S.N.C. BEHAR & GROOM**

Société en Nom Collectif  
au capital de 45.735 euros

Siège social : 22, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco (Pté)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2006, Monsieur Simon Crispin GROOM, domicilié à Monaco, 20, boulevard Rainier III, associé de la société, a cédé à un nouvel associé, Monsieur David John SEBIRE, trois parts sociales de 152,45 euros de valeur nominale numérotées 298, 299, 300 lui appartenant dans le capital de la S.N.C. BEHAR & GROOM exploitée sous l'enseigne European Property Partnership.

Par assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2006, l'objet social a été modifié comme suit :

- l'analyse, la mise en œuvre, la coordination de projets immobiliers situés hors de Monaco, à l'exclusion de toutes activités réglementées, et notamment celles relevant des professions d'architecte et d'agent immobilier ;
- assistance en matière de gestion administrative en rapport avec l'objet social.

Par assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2006, la raison sociale devient «SCS BEHAR & SEBIRE», la dénomination commerciale demeure «European Property Partnership».

La société continuera d'exister entre :

- Monsieur Robin Nigel BEHAR, titulaire de 297 parts numérotées 1 à 297, en qualité d'associé commandité,
- Monsieur David John SEBIRE, titulaire de 3 parts, numérotées 298 à 300, en qualité d'associé commanditaire.

La société devient gérée et administrée par Monsieur Robin Nigel BEHAR pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Les articles 1 et 2 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 janvier 2007.

Monaco, le 19 janvier 2007.

**CONSTITUTION DE SOCIETE EN  
COMMANDITE SIMPLE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes de deux actes sous seing privé en date des 2 août 2006 et 9 novembre 2006, enregistrés à Monaco respectivement les 11 août 2006, folio 147 V, case 1, et 13 novembre 2006, folio 180 V, case 5,

. Monsieur Shane HEMINWAY, demeurant à Monaco, 14 quai Antoine 1<sup>er</sup>, en qualité d'associé commandité,

. et un associé commanditaire,

ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

- Toutes prestations de services dans le domaine de l'organisation de séjours touristiques, à vocation principalement sportive ou ludique, à l'exception de la délivrance de tout titre de transport ; et à cet effet, toutes activités complémentaires en relation avec les entreprises de transport, d'hébergement et d'accueil, ainsi que toutes opérations de relations publiques s'y rapportant.

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La raison et la signature sociales sont : «S.C.S. HEMINWAY & Cie».

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de l'obtention de l'autorisation gouvernementale.

Le capital social fixé à la somme de VINGT MILLE Euros (20.000) est divisé en CENT (100) parts de DEUX CENTS (200) Euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à Monsieur Shane HEMINWAY,  
à concurrence de..... 60 parts

- à l'associé commanditaire,  
à concurrence de..... 40 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE  
DE PARTS COMPOSANT  
LE CAPITAL SOCIAL ..... 100 parts

La société est gérée et administrée par Monsieur Shane HEMINWAY, sans limitation de durée.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 janvier 2007.

Monaco, le 19 janvier 2007.

**S.C.S. ALEXANDER FREYTAG  
VON LORINGHOVEN ET CIE**

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2006, les porteurs de parts de la société en commandite simple S.C.S. ALEXANDER FREYTAG VON LORINGHOVEN ET CIE, ayant son siège «Le Parador II», 5, avenue Crovetto Frères à Monaco et adresse provisoire : c/o Gordon S. Blair Law Offices, 3, rue Louis Aureglia, Monaco, ont décidé notamment :

a) la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 27 novembre 2006 avec fixation du siège de la liquidation à l'adresse provisoire : c/o Gordon S. Blair Law Offices, 3, rue Louis Aureglia, Monaco ;

b) la nomination en qualité de liquidateur de M. Alexander FREYTAG VON LORINGHOVEN (adresse personnelle : Seaside Plaza, 8, rue des Ligures, Monaco) pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif.

L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 27 novembre 2006 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 janvier 2007.

Monaco, le 19 janvier 2007.

---

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
KRAMER & CIE  
«COMPETITION PARTS  
SERVICES»**

---

**DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ**

---

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2006, enregistrée à Monaco le 2 janvier 2007, folio 123 V, case 1, la société en commandite simple dénommée «KRAMER & CIE», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, le Continental, Place des Moulins a été mise en dissolution anticipée.

A la suite de cette décision, il a été mis fin aux fonctions du gérant.

Monsieur Claudius KRAMER demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 10 janvier 2007.

Monaco, le 19 janvier 2007.

---

**DISSOLUTION ANTICIPÉE  
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
ANSELMI & CIE**

au capital social de 330.000 euros  
Siège de la liquidation : 9, avenue d'Ostende -  
Monaco

---

Aux termes du procès-verbal de la réunion des associés de la S.C.S ANSELMI & CIE en date du 20 décembre 2006, il a été décidé :

- La dissolution anticipée de la société à compter du 20 décembre 2006 et sa mise en liquidation amiable.

- La nomination en qualité de liquidateur de la société de Madame Marzia ANSELMI, demeurant 9, avenue d'Ostende à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers, répartir le solde disponible, et continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est au 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion des associés a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2007.

Monaco, le 19 janvier 2007.

---

**«EUROMAT SAM»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 €  
Siège social : Palais de la Scala -  
1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société «EUROMAT», sont convoqués au siège social le lundi 5 février 2007 à l'effet de délibérer :

A 14 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

A 15 heures, en assemblée générale extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

### «S.A.M. MONACO MARITIME»

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 €

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, le lundi 5 février 2007, à quatorze heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

### S.A.M. SCORESOFT

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 €

Siège social : Les Cyclades - 37, avenue des Papalins - Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SCORESOFT sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, à quinze heures, le 5 février 2007 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

### ASSOCIATION

### LES BAHAI'S DE MONACO

Nouveau siège social : Le Roqueville, Bat. F, 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco (Pté).



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 janvier 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.090,70 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.454,32 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	370,68 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.388,11 USD
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	881,78 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	259,17 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.978,09 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.452,29 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.599,71 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.500,50 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.029,60 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.158,42 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.684,19 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.959,57 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.280,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.348,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.225,16 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.462,24 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	954,43 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.755,58 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.455,69 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.239,81 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.393,40 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.189,74 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.218,92 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.213,81 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.379,04 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.243,27 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.189,55 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.238,32 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.786,30 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	412,02 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,67 USD
Compartment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	993,85 EUR
Compartment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.017,98 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.682,82 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.354,73 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.591,84 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.182,49 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.055,72 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.063,16 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.132,54 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.001,14 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1001,74 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 janvier 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.548,30 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.604,22 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 janvier 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.514,83 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	445,95 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---